Nations Unies S/PRST/2020/5



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mars 2020
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8743e séance, le 11 mars 2020, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique», son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le condamne énergiquement, constate la menace croissante que ce phénomène représente pour la paix et la sécurité en Afrique, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, notamment la zone des trois frontières (Mali-Niger-Burkina Faso), le bassin du lac Tchad et la Corne de l'Afrique, et exprime sa vive inquiétude face aux répercussions néfastes de telles atteintes portées à la paix et à la sécurité en Afrique.

Le Conseil présente ses condoléances aux familles des victimes du terrorisme, se déclare solidaire envers les pays d'Afrique ayant subi des attentats terroristes et exprime son appui aux rescapés de la violence terroriste.

Le Conseil est conscient de la grave menace terroriste qui pèse sur l'Afrique et souligne qu'il importe d'appliquer avec diligence et efficacité ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, toutes les mesures de sanction visant les personnes, groupes, entreprises et entités désignés qui sont associés à l'EIIL (Daech), à Al-Qaïda et aux éléments qui leur sont affiliés et, à cet égard, se félicite que le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) ait récemment décidé d'inclure le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », l'État islamique du Grand Sahara et l'État islamique d'Iraq et du Levant en Libye dans sa liste relative aux sanctions.

Le Conseil souligne que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme peuvent exacerber les conflits dans les régions touchées et contribuer à affaiblir les États concernés, en particulier sur les plans de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance et du développement économique et social.

Le Conseil salue les efforts déployés et les progrès accomplis par les pays d'Afrique, l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales pour contrer le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les États conformément à la

20-03828 (F) 120320 130320



Charte des Nations Unies, et souligne que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre les actes terroristes et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

Le Conseil réaffirme également que les États Membres doivent veiller à ce que toute mesure de lutte contre le terrorisme soit conforme aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, souligne que le respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'état de droit et les mesures efficaces de lutte contre le terrorisme sont complémentaires et se renforcent mutuellement, et sont essentiels au succès d'une action antiterroriste, relève qu'il importe de respecter l'état de droit pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme, et note par ailleurs que le non-respect de ces obligations et d'autres obligations internationales, notamment de celles énoncées dans la Charte des Nations Unies, est l'un des facteurs qui contribuent à la radicalisation menant à la violence et favorise un sentiment d'impunité.

Le Conseil exhorte les États Membres et les organismes du système des Nations Unies à prendre des mesures, conformément au droit international, pour lutter contre tous les facteurs d'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, tant internes qu'externes, de manière équilibrée, comme le stipule la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le Conseil est conscient des conséquences et des problèmes liés au commerce illicite et au détournement d'armes légères et de petit calibre en Afrique, qui permettent aux groupes terroristes d'accroître considérablement leurs capacités armées.

Le Conseil insiste sur le fait que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ne peuvent ni ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

Le Conseil souligne l'importance d'une approche globale pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, dans le respect des dispositions applicables du droit international, et d'efforts tenant compte des aspects du problème liés à la gouvernance, à la sécurité, aux droits humains et au développement ainsi que de ses dimensions humanitaires et socio-économiques, notamment l'emploi des jeunes et l'élimination de la pauvreté.

Le Conseil souligne la nécessité d'adopter une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société et insiste sur l'importance de la coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier la société civile, dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Afrique, encourage à cet égard la participation des femmes et leur représentation à des postes de direction, et engage les États Membres à offrir aux jeunes des perspectives d'emploi et des formations professionnelles, à promouvoir un enseignement de qualité et à envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes qui facilitent la participation constructive des femmes et des jeunes à la vie politique, y compris leur participation réelle et entière, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions. Le Conseil constate que ces efforts contribuent à la lutte contre le recrutement aux fins du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et à la promotion de l'inclusion et de la cohésion sociales, rendant les sociétés plus résilientes face à la radicalisation menant à la violence.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par les actes de violence sexuelle et de violence de genre et par le recrutement et l'utilisation d'enfants,

dont il sait qu'ils font partie des objectifs stratégiques et de l'idéologie de certains groupes terroristes, qui s'en servent comme tactique de terrorisme et comme instruments permettant de consolider leur pouvoir en facilitant le financement de leurs activités, le recrutement et la destruction des communautés.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la menace que font peser les combattants terroristes étrangers qui reviennent, en particulier des zones de conflit, vers leur pays d'origine ou de nationalité, ou se réinstallent dans des pays tiers, notamment en Afrique, et souligne combien l'appui et l'assistance fournis aux pays d'Afrique à l'échelle internationale sont importants pour écarter la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment pour ce qui est d'échanger des informations, d'assurer la sécurité des frontières, de mener des enquêtes, d'engager des procédures judiciaires, d'empêcher le recrutement de combattants terroristes étrangers et de bloquer l'aide financière qui leur est destinée, ainsi que de définir et de mettre en œuvre des stratégies appropriées de répression, de réadaptation et de réinsertion.

Le Conseil note avec une vive inquiétude que les terroristes et les groupes terroristes qui sévissent, notamment en Afrique, lèvent et transfèrent des fonds par divers moyens, incluant le recours à des passeurs de fonds, l'utilisation à des fins illégales d'entreprises commerciales légitimes, l'exploitation de ressources naturelles et le produit d'activités criminelles, notamment les enlèvements contre rançon, l'extorsion, la traite d'êtres humains ainsi que le commerce illicite et le trafic de biens culturels, de drogues et d'armes légères et de petit calibre, et rappelle les obligations qu'il a imposées à tous les États Membres en matière de prévention et de répression du financement du terrorisme, notamment par ses résolutions 1373 (2001) et 2462 (2019).

Le Conseil constate avec une vive préoccupation que les terroristes présents en Afrique peuvent tirer profit de la criminalité transnationale organisée comme source de financement ou d'appui logistique, tout en sachant que la nature et l'ampleur des liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée varient en fonction des contextes, et souligne qu'il importe de renforcer la coordination de l'action menée aux niveaux local, national, infrarégional, régional et international pour régler ce grave problème, conformément au droit international.

Le Conseil est conscient de l'engagement des États Membres africains en faveur de la lutte contre le terrorisme, conformément aux traités et conventions internationaux, aux instruments et initiatives de l'Union africaine, à ses propres résolutions et à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et engage à nouveau la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

Le Conseil se félicite des efforts entrepris par ses organes subsidiaires chargés de la lutte contre le terrorisme pour favoriser la coopération au moyen d'arrangements régionaux et sous-régionaux.

Le Conseil souligne la nécessité de continuer à fournir un appui renforcé aux États Membres africains dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris grâce à des activités efficaces et ciblées de renforcement des capacités, à des formations, à l'échange de meilleures pratiques et de données d'expérience et à d'autres ressources nécessaires à l'appui des efforts engagés, s'agissant en particulier :

du renforcement de la coopération interinstitutions à l'intérieur des États Membres en Afrique et entre eux, grâce à la mise en place de mécanismes de coordination interinstitutions au niveau national ;

de la détection des actes terroristes et autres infractions graves grâce à l'utilisation d'informations sur les déplacements et de bases de données internationales, à l'échange de bonnes pratiques sur la sécurité et la gestion des frontières, à la promotion du rôle des parlementaires dans l'exécution des obligations relatives à la lutte contre le terrorisme et à la promotion de la coopération Sud-Sud ;

de l'élaboration et de l'exécution de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux axés sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, sur demande ;

de la mise en place et du renforcement de systèmes de justice pénale équitables et efficaces dans le cadre de la lutte antiterroriste ;

de la prévention de l'acquisition d'armes et de munitions par les terroristes et les groupes terroristes ;

de l'élaboration et de l'exécution de plans d'urgence et de plans d'intervention relatifs aux mesures de protection, d'atténuation, d'enquête, d'intervention et de relèvement face aux dommages causés par des attentats terroristes contre des cibles molles et des infrastructures critiques ;

de l'appui aux États africains dans leurs efforts visant à continuer de garantir le respect des droits humains et de l'état de droit dans toutes leurs politiques de lutte contre le terrorisme, en tant que fondement essentiel de la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil note les efforts que continuent de déployer les entités compétentes des Nations Unies, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement en Afrique, et insiste sur la nécessité de renforcer la coordination et la cohésion avec les donateurs et les bénéficiaires à cet égard, en tenant compte des perspectives nationales et en vue de renforcer l'appropriation par les pays.

Le Conseil demande à la communauté internationale d'affermir son engagement politique et d'envisager de mobiliser des ressources et des compétences plus prévisibles et durables pour renforcer la capacité des pays d'Afrique de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, notamment en facilitant la mise en commun d'informations et de bonnes pratiques, en sensibilisant le public grâce à l'éducation et aux médias et en consolidant les mécanismes de coopération internationale, ainsi qu'en mobilisant les ressources nécessaires là où existent des besoins.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de s'attaquer aux conditions sous-jacentes favorisant la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Afrique, notamment en assurant le relèvement et la reconstruction au niveau national, en améliorant la gouvernance et en facilitant le développement socio-économique de l'Afrique, y compris en créant des emplois et en promouvant l'entrepreneuriat, et en fournissant des services d'éducation et de santé pour favoriser le bien-être des populations qui y vivent.

Le Conseil souligne que les entités des Nations Unies devraient collaborer étroitement avec l'Union africaine et les organisations et dispositifs sous-régionaux, ainsi qu'avec les États Membres de la région, salue l'importante contribution à la paix et à la sécurité de la région qu'apportent les initiatives de sécurité menées en Afrique, notamment la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et la Force multinationale mixte, qui œuvrent dans la région du bassin du lac Tchad, et prend note du Sommet de Pau tenu le 13 janvier 2020.

Le Conseil encourage la tenue de dialogues sous-régionaux, régionaux et continentaux en Afrique destinés à mettre en commun les meilleures pratiques en ce qui concerne les mesures de lutte contre le terrorisme et note à cet égard la tenue de la Conférence régionale africaine de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme organisée par le Bureau de lutte contre le terrorisme à Nairobi en juillet 2019.

Le Conseil réaffirme son appui à l'initiative Faire taire les armes d'ici 2020 en Afrique et estime que la réalisation de cet objectif contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui est celui d'une Afrique intégrée, pacifique, sûre et prospère, dans l'esprit du Programme 2030. »
